

Le 3 novembre 2008

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel, Yvon-Paul Morissette et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 08-382 Procès-verbal du 6-10-08	Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 6 octobre 2008, en modifiant la résolution #08-372 pour lire « rue des Grillons » plutôt que « rue des Libellules ». Abstention : Monsieur Laurent Habel parce qu'il était absent à cette séance.								
Rés. 08-383 Procès-verbal du 27-10-08	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 27 octobre 2008, tel que rédigé.								
Rés. 08-384 Procès-verbal du 20-10-08 Bibliothèque	Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 20 octobre 2008 de la Bibliothèque municipale, tel que rédigé.								
Rés. 08-385 Procès-verbal du 29-10-08 CML	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 29 octobre 2008 de la Commission municipale des loisirs, à l'exception de la résolution #08-29 relative au budget.								
Rés. 08-386 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois d'octobre 2008, au montant de 136 951,26\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.								
Rés. 08-387 Compte règl. #06-508	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #06-508 (puits #4 et 5) : <table><tr><td>963 - Génivar Groupe Conseil</td><td>15 122,26\$</td></tr></table>	963 - Génivar Groupe Conseil	15 122,26\$						
963 - Génivar Groupe Conseil	15 122,26\$								
Rés. 08-388 Comptes règl. #06-513	Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes suivants relatifs au règlement #06-513 (réservoirs incendie souterrains) : <table><tr><td>964 - André Lachance Excavation Terrassement inc.</td><td>7 889,54\$</td></tr><tr><td>966 - Réal Lachance</td><td>1 181,60</td></tr><tr><td>969 - Quincaillerie Normand Lachance inc.</td><td>2 742,30</td></tr><tr><td>970 - Déneigement Daniel Lachance inc.</td><td>825,05</td></tr></table>	964 - André Lachance Excavation Terrassement inc.	7 889,54\$	966 - Réal Lachance	1 181,60	969 - Quincaillerie Normand Lachance inc.	2 742,30	970 - Déneigement Daniel Lachance inc.	825,05
964 - André Lachance Excavation Terrassement inc.	7 889,54\$								
966 - Réal Lachance	1 181,60								
969 - Quincaillerie Normand Lachance inc.	2 742,30								
970 - Déneigement Daniel Lachance inc.	825,05								
Rés. 08-389 Comptes règl. #07-539	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes suivants relatifs au règlement #07-539 (rue Soumande) : <table><tr><td>972 - GPLC arpenteurs-géomètres inc.</td><td>959,44\$</td></tr><tr><td>973 - Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.</td><td>914,29</td></tr><tr><td>966 - Réal Lachance</td><td>143,92</td></tr><tr><td>974 - Henri Labbé & Fils inc.</td><td>8 343,92</td></tr></table>	972 - GPLC arpenteurs-géomètres inc.	959,44\$	973 - Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	914,29	966 - Réal Lachance	143,92	974 - Henri Labbé & Fils inc.	8 343,92
972 - GPLC arpenteurs-géomètres inc.	959,44\$								
973 - Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	914,29								
966 - Réal Lachance	143,92								
974 - Henri Labbé & Fils inc.	8 343,92								
Rés. 08-390 Compte règl. #07-542	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #07-542 (honoraires prolongement de la rue du Rocher) : <table><tr><td>963 - Génivar Groupe Conseil</td><td>57 453,38\$</td></tr></table>	963 - Génivar Groupe Conseil	57 453,38\$						
963 - Génivar Groupe Conseil	57 453,38\$								
Rés. 08-391 Comptes règl. #07-545	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes suivants relatifs au règlement #07-545 (pulvérisation et pavage ave Royale) :								

966 - Réal Lachance	230,23\$
969 - Quincaillerie Normand Lachance inc.	1 036,01
970 - Déneigement Daniel Lachance inc.	4 520,36
974 - Henri Labbé & Fils inc.	201 611,34

Rés. 08-392 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal
 Comptes règl. paie les comptes suivants relatifs au règlement #08-550 (#08-551) (remplacement de
 #08-550 conduite ave Royale) :
 (#08-551)

972 - GPLC arpenteurs-géomètres inc.	8 804,25\$
974 - Henri Labbé & Fils inc.	418 186,34

Rés. 08-393 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
 Compte règl. paie le compte suivant relatif au règlement #08-559 (rues du Rocher, Soumande et des
 #08-559 Galets) :

972 - GPLC arpenteurs-géomètres inc.	3 104,06\$
--------------------------------------	------------

Rés. 08-394 Attendu que le chemin de l’Abitibi-Price est un droit de passage qui passe sur des terrains
 Chemin de privés;

l’Abitibi- Attendu que ce droit de passage n’a été consenti que pour le transport du bois;

Price Attendu qu’un nouveau propriétaire a acquis, en septembre 2008, une partie des lots 13-P, 14-P, 15-P et 16-P du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol sur lesquels passe le chemin de l’Abitibi-Price;

Attendu que ce propriétaire a avisé la municipalité de ne plus utiliser ce chemin et ce pour quelque raison que ce soit;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal avise les propriétaires d’immeubles situés le long du chemin de l’Abitibi-Price que dorénavant, ils devront apporter leurs déchets dans le conteneur à l’intersection du rang St-Antoine et du chemin de l’Abitibi-Price puisque l’entrepreneur en cueillette ne pourra plus emprunter ce chemin pour ramasser les ordures. Ce dernier sera avisé du changement apporté à son parcours. Par contre, la municipalité continuera d’assurer le service incendie pour les résidences dans ce chemin.

Rés. 08-395 Attendu que la municipalité et la Société d’habitation du Québec ont approuvé le budget
 Versement 2008 révisé de l’Office municipal d’habitation de St-Féréol-les-Neiges;
 OMH

Attendu que la contribution de la municipalité est passée à 11 264 \$;

Attendu que la municipalité a déjà versé une contribution de 6 770 \$ pour 2008;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal verse le solde de la contribution à l’Office municipal d’habitation de St-Féréol-les-Neiges, soit la somme de 4 494 \$.

Rés. 08-396 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal
 Déneigement défraie le coût du déneigement du stationnement de la Fabrique de St-Féréol pour l’hiver
 stationnement 2008-2009, soit la somme de 2 000 \$ + taxes.
 Fabrique

Rés. 08-397 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal
 Publicité fasse paraître 2/3 de page de publicité, noir et blanc, dans le bottin 2008-2009 du Club
 bottin Club D’auto-neige Le Sapin d’Or inc., pour un montant de 200 \$ + taxes.

Le Sapin
d'Or

- Rés. 08-398
Appui CMQ
- Attendu que les municipalités québécoises appuient le Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Attendu que la lutte aux changements climatiques dépasse les strictes frontières municipales, qu'elle concerne l'ensemble de la société et qu'elle interpelle le gouvernement du Québec;
- Attendu qu'en dépit du fait que la plupart des municipalités, municipalités régionales de comté et communautés métropolitaines ont donné suite à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 en adoptant des plans de gestion des matières résiduelles fixant à 60% l'objectif de récupération et de valorisation des matières résiduelles, peu d'entre elles atteindront l'objectif fixé selon le calendrier;
- Attendu que le gouvernement élabore une nouvelle politique de gestion des matières résiduelles;
- Attendu qu'il est essentiel que des efforts importants soient déployés pour traiter annuellement les matières putrescibles des territoires visés par les plans de gestion des matières résiduelles, ce qui implique notamment l'implantation de collecte et de technologies capables de traiter et de mettre en marché l'important volume ainsi récupéré;
- Attendu que la Communauté métropolitaine de Québec a adopté le 8 novembre 2007 une résolution (Réf. : E-2007-78) demandant au gouvernement la création d'un programme gouvernemental de financement des équipements de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes afin de financer les équipements et technologies environnementaux municipaux permettant d'atteindre les objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de contribuer au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques;
- Attendu que la Communauté métropolitaine de Québec a déposé un mémoire lors des audiences en mars 2008 de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale portant sur l'élaboration par le gouvernement d'une nouvelle politique de gestion des matières résiduelles;
- Attendu que le mémoire de la Communauté métropolitaine de Québec contenait une recommandation sur le dossier de la valorisation des matières organiques dont le texte était le suivant :
- « De créer un programme gouvernemental de financement des infrastructures de valorisation des résidus ultimes et des matières organiques, en incluant les boues;*
- *Que ce programme reconnaissse les projets déjà réalisés en regard d'infrastructures de valorisation des matières organiques, des résidus ultimes et des boues;*
 - *D'engager, dès le prochain budget provincial, les montants nécessaires à ce programme des infrastructures de valorisation afin d'assurer la réussite de la mise en application de la Politique;*
 - *D'instaurer dans les meilleurs délais un comité mixte Québec/Municipalités pour la conception d'un tel programme de financement et ses modalités d'application, et de préciser une hiérarchie des filières de valorisation des matières organiques, incluant les boues et des résidus de bois, sur la base du principe de cycle de vie; »*
- Attendu que la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale a souligné de façon répétitive dans son rapport la nécessité de créer un programme de financement pour les infrastructures de valorisation des matières résiduelles;
- Attendu que les municipalités sont à faire des choix technologiques permettant la valorisation des matières organiques et à préparer les budgets annuels;

Attendu qu'il convient d'appuyer la demande la Communauté métropolitaine de Québec de créer un programme gouvernemental de financement des infrastructures de valorisation des matières organiques et des résidus ultimes incluant aussi une aide aux choix technologiques et des compensations en lien avec la mise en place de nouvelles mesures de collecte de ces matières;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu :

Que le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

D'appuyer la demande de la Communauté métropolitaine de Québec au gouvernement du Québec de créer un programme gouvernemental de financement des infrastructures de valorisation des matières organiques et des résidus ultimes incluant aussi une aide aux choix technologiques et des compensations en lien avec la mise en place de nouvelles mesures de collecte de ces matières et de contribuer au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques.

De transmettre la présente résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à la ministre des Finances, aux unions municipales et aux députés de la région de Québec.

Rés. 08-399
Renouvellement adhésion FQM Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal renouvelle son adhésion, pour l'année 2009, à la Fédération québécoise des municipalités et contribue au fonds de défense de cet organisme pour un montant total de 2 097,48\$.

Rés. 08-400
Québec MUNICIPAL Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal renouvelle son adhésion au portail Québec MUNICIPAL, pour l'année 2009, au montant de 564,38\$.

Rés. 08-401
La Terre de chez nous Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal renouvelle son abonnement à *La Terre de chez nous*, pour 3 ans, au coût de 118,52\$.

Dépôt d'états détaillés Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 30 septembre 2008.

Rapport sur la situation financière Le maire, monsieur Germain Tremblay, dresse, conformément à la Loi, un rapport sur la situation financière de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, fournit la rémunération et l'allocation des élus, fait état des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés depuis le 1^{er} novembre 2007, dépose le rapport concernant les indications de performance basé sur l'exercice financier 2007 et donne les grandes lignes des orientations du budget 2009.

Rés. 08-402
Permis PIIA Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 octobre 2008, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal

accorde un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
19 rue des Granges	Revêtement du toit	Rés. #08-183
28 rue du Flanc	Ajout d'une lucarne	Rés. #08-184
31 rue des Plaines	Revêtement des murs et du toit	Rés. #08-185
209 rue Notre-Dame	Rénovation et garage	Rés. #08-186
Explications et consultation dérogation mineure 239 rue de la Friche	Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Girard afin de permettre l'empietement de 1 mètre dans la marge latérale gauche et de 3 mètres dans la marge arrière pour la construction d'un garage attenant à sa résidence du 239 rue de la Friche. Vingt-cinq (25) personnes étaient présentes et l'une d'entre elles s'est informée pour savoir s'il y a eu une vérification concernant les vues sur la propriété voisine.	
Rés. 08-403 Décision dérogation mineure 239 rue de la Friche	Attendu la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Girard pour la construction d'un garage attenant à sa résidence, en cour latérale gauche, au 239 rue de la Friche ; Attendu que la marge latérale gauche sera portée à 1 mètre plutôt que 2 mètres ; Attendu que la marge arrière sera portée à 1,5 mètre plutôt que 4,5 mètres ; Attendu que le garage aura une dimension de 5,4 mètres de largeur et 6 mètres de profondeur ; Attendu qu'il serait impossible de construire un garage dans la cour latérale droite puisque le garage bloquerait une fenêtre dans une chambre et que l'accès se ferait difficilement étant donné que la rue s'arrête vis-à-vis la cour latérale gauche ; Attendu qu'en construisant un garage en cour arrière, celui-ci sera difficilement accessible et occupera la majeure partie de la cour arrière ; Attendu que des servitudes de non construction, adjacentes à la cour latérale gauche, existent et sont respectées ; Attendu que les constructions sur les terrains situés à l'arrière du 239 de la Friche se feront à une bonne distance si l'on considère la topographie du site ; Attendu que la cour latérale gauche s'avère le seul emplacement possible, après analyse ; Attendu que la construction du garage ne devrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ; Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a rencontré le demandeur à l'assemblée du 21 octobre 2008 ; Attendu que lors de sa présentation, le propriétaire a démontré, à l'aide de croquis, qu'il avait étudié toutes les possibilités pour se conformer à la réglementation ; Attendu que le plan soumis est celui qui présente la meilleure intégration architecturale avec le bâtiment existant ; Attendu les informations remises par le procureur de la municipalité sur les dérogations mineures et les préjudices causés ; Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis 2 recommandations favorables lors des réunions des 9 septembre et 21 octobre 2008 ;	

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Girard afin de construire un garage en cour latérale gauche à une distance approximative de 1 mètre de la ligne latérale gauche et 1,5 mètre de la limite arrière.

Rés. 08-404
Permis PIIA
239 rue de la
Friche

Attendu la demande de permis de monsieur Michel Girard pour la construction d'un garage attenant à sa résidence située au 239 de la Friche ;

Attendu que la zone CR/A-1 est soumise au règlement sur les PIIA ;

Attendu que monsieur Girard a rencontré le SARP ;

Attendu que le revêtement extérieur du garage sera identique à la résidence ;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de permis de monsieur Michel Girard pour la construction d'un garage attenant à sa résidence située au 239 rue de la Friche.

Explications et consultation dérogation mineure 275 rg St-Antoine

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Martin Charrette qui consiste à accepter un agrandissement de sa résidence située au 275 rang St-Antoine qui empiètera de 1,77 mètre dans la cour arrière. Vingt-cinq (25) personnes étaient présentes et l'une d'entre elles a demandé des informations sur la confusion qui semble avoir existé entre les inspecteurs sur l'interprétation qu'ils ont donnée à la définition des cours avant et arrière.

Rés. 08-405
Décision dérogation mineure 275 rg St-Antoine

Attendu la demande de dérogation mineure de monsieur Martin Charrette qui consiste à accepter un agrandissement de sa résidence située au 275 rang St-Antoine qui empiètera de 1,77 mètre dans la cour arrière alors que le règlement de zonage prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a rencontré le demandeur à l'assemblée du 21 octobre 2008;

Attendu les informations remises par le procureur de la municipalité sur les dérogations mineures et les préjudices causés ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 octobre 2008;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par monsieur Laurent Habel et résolu que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à monsieur Martin Charrette pour l'agrandissement de sa résidence avec empiètement de 1,77 mètre dans la marge arrière minimale.

Pour : Mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Yvon-Paul Morissette,
André Drolet et Laurent Habel

Contre : Monsieur Robert Pilote

Rés. 08-406
Adoption
règl. #08-563

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-563 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges modifiant les zones RB-1, CC-1 et RA/C-1 et la superficie de plancher et la

hauteur des habitations dans les zones F. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 08-407
Adoption
règl. #08-565

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-565 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morissette, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #06-498 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme » pour augmenter le coût de l'amende à 300 \$ pour les travaux débutés sans permis. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Yvon-Paul Morissette, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #88-189 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement » afin d'augmenter le tarif à 300 \$ pour une demande de dérogation mineure. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par madame Monique Goulet, conseillère, à l'effet qu'elle présentera, à une réunion ultérieure un règlement modifiant le règlement #00-407 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité, pour modifier la limite de vitesse dans les rues municipales et installer des panneaux d'arrêt à certaines intersections. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement concernant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 08-408
Ajouts contrat de déneige-
ment

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal ajoute au contrat de déneigement de Déneigement Daniel Lachance inc., les rues suivantes :

- Rue Soumande : 120 mètres
- Rue du Soleil-Levant : 30 mètres

Pour le déneigement de la rue du Soleil-Levant, la municipalité devra obtenir une confirmation écrite de monsieur Fabien Côté à l'effet que l'entrepreneur peut virer avec sa machinerie sur sa propriété.

Rés. 08-409
Contrat cueil-
lette des
ordures

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal avise Services M. & R. inc. (9015-4832 Québec inc.) que pour la cueillette et le transport des ordures ménagères, l'option retenue est celle qui prévoit que les ordures seront transportées à l'incinérateur de Québec et que la cueillette sera faite une fois par semaine pour les périodes du 29 mars au 31 octobre 2009 et du 28 mars au 31 octobre 2010 et une fois aux 2 semaines en dehors de ces périodes, suivant un coût de 69,75\$/tonne.

Rés. 08-410
Déneigement
des bornes-
fontaines et
de la pati-
noire

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour le déneigement des bornes-fontaines et de la patinoire :

Bornes-fontaines Patinoire

Déneigement Daniel Lachance inc.	49 \$/l'h. (taxes en sus)	49 \$/l'h. (taxes en sus)
Déneigement Guy Paré	45 \$/l'h. (sans taxes)	45 \$/l'h. (sans taxes)

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accorde au plus bas soumissionnaire, soit Déneigement Guy Paré, au montant de 45 \$

l'heure sans taxes, le déneigement des bornes-fontaines et de la patinoire pour la saison d'hiver 2008-2009. Si le plus bas soumissionnaire n'est pas disponible lorsque ses services seront requis, la municipalité se réserve le droit d'utiliser les services du deuxième plus bas soumissionnaire.

Rés. 08-411
Déneigement réservoirs incendie souterrains Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat pour le déneigement des réservoirs incendie souterrains dans les rangs St-Nicolas et Ste-Marie à Déneigement Guy Paré, pour un montant de 150 \$.

Rés. 08-412
Mur de soutènement rue Soumande Attendu que la municipalité est allée en soumission pour la construction d'un mur remblai de 90 mètres carrés sur la rue Soumande et qu'une soumission a été déposé à 698 \$/mètre Carré (taxes en sus) pour un montant total de 70 908,08\$ taxes incluses;

Attendu que la municipalité doit procéder à des travaux de stabilisation du talus pour protéger un poteau électrique situé aux abords de la rue Soumande;

Attendu que les Entreprises P.N.P. inc. proposent à la municipalité de faire un mur de soutènement de 70 mètres carrés à un prix de 350 \$/mètre Carré, taxes incluses, pour un montant total de 24 888,94\$, taxes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat de construction du mur de soutènement de la rue Soumande à Les Entreprises P.N.P. inc. pour un montant de 24 488,94\$. La municipalité fera en régie interne les travaux de finition (terre et tourbe).

Rés. 08-413
Budget 2009 Aréna Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires 2009 de la Régie intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré qui prévoient des revenus de 618 318 \$ et des dépenses pour un montant équivalent. La quote-part estimée pour la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges est de 48 035 \$.

Rés. 08-414
États financiers transport adapté Attendu que le conseil de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges offre un service de transport adapté sur son territoire depuis septembre 2006;
Attendu les modalités d'application du « Programme d'aide gouvernementale en transport adapté »;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu :

- Que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a contribué pour une somme de 1 027 \$ au service pour le transport adapté de son territoire en 2007, ce qui représente plus de 20% requis des coûts en transport;
- Que les revenus des usagers sont de 2 547 \$ pour l'année 2007;
- Que les coûts en transport sont de 14 704 \$ pour les activités du transport adapté;
- Que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges demande une aide gouvernementale conforme aux modalités d'application du programme en Transport adapté en vigueur pour activité de transport adapté, pour l'année 2007, soit entre 65% et 75% des coûts approuvés sans excéder une moyenne de 10,50\$ par déplacement (soit 75% du coût marginal maximal de 14 \$).

Rés. 08-415
Ajouts contrat d'assurances Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal demande à l'assureur de la municipalité, La Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), d'ajouter les options suivantes à sa couverture d'assurance :

- a) Augmenter la limite d'assurance à la partie « Responsabilité Erreurs et Omission

inclusif octroi de contrat » de 2 000 000 \$ à 3 000 000 \$ pour une surprime annuelle de 924 \$, taxes en sus;

b) Ajouter l'avenant C-21 concernant la prise en charge des frais de justice associés à une poursuite de nature criminelle intentée contre l'assureur en vertu de la *Loi C-21 – Gestion de la diligence raisonnable en santé et sécurité du travail* jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par poursuite et 250 000 \$ par année. Le coût de la prime est de 1 000 \$, taxes en sus;

c) Assurer les bâtiments suivant le coût de remplacement, tel qu'établi par les évaluateurs de la municipalité;

Rés. 08-416
Mandat DAA Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le mandat à Daniel Arbour & Ass. de préparer un projet de règlement afin de modifier le règlement de zonage concernant la construction des murs de soutènement et des travaux de déblais et de remblai qui s'y rattachent, suivant la proposition déposée en date du 9 octobre 2008 pour un montant de 2 200 \$ excluant les taxes.

Rés. 08-417
Servitude
réservoir
incendie Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal :

- 1) accepte la cession d'une servitude en sa faveur pour l'installation d'un réservoir incendie souterrain sur une partie du lot 22 du cadastre officiel de la paroisse de St-Fréol, propriété de madame Catherine Descamps et de monsieur Francis Gilain, tel que décrit ci-dessous :

Un terrain de forme parallélogramme, borné et mesurant : Vers le sud-est par une partie du lot 22 propriété des cédants, mesurant le long de cette limite 9 mètres. Vers le sud-ouest par la route du rang Ste-Marie, mesurant le long de cette limite 11 mètres. Vers le nord-ouest par une partie du lot 21 propriété de monsieur Arthur Defoy, mesurant le long de cette limite 9 mètres; et Vers le nord-est par une autre partie du lot 22 propriété du cédant, mesurant le long de cette limite 11 mètres.

- 2) mandate Me Claude Samson, notaire, à rédiger le contrat;
- 3) autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

En contrepartie de cette cession, la municipalité a réalisé les travaux convenus sur la propriété des cédants.

Rés. 08-418
Approbation
des travaux
subvention
MTQ Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu :

- que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans le rang St-Nicolas pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports;
- que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention;

Rés. 08-419
Travaux sub-
vention
75 000 \$ Attendu que madame Julie Boulet, ministre des Transports, a accordé, le 26 juin 2008, une subvention de 15 000 \$ pour l'amélioration du rang St-Nicolas;

Attendu que la municipalité a, en vertu de la résolution #08-223, affecté cette somme à des travaux de remplacement de ponceaux et de creusage de fossés dans le rang St-Nicolas;

Attendu que le 27 août 2008, la municipalité s'est vue accorder une nouvelle subvention de 75 000 \$ échelonnée sur 3 ans pour l'amélioration du réseau routier municipal;

Attendu qu'un montant de 30 000 \$ n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2008-2009;

Attendu que la municipalité a prévu réaliser avec cette somme des travaux de pulvérisation et pavage dans les rangs St-Nicolas et St-Antoine;

Attendu qu'en raison de différents facteurs, la municipalité ne peut pas réaliser les travaux prévus avant l'hiver;

Attendu que les travaux prévus avec la subvention de 15 000 \$ ont dépassé largement ce montant pour se chiffrer à 31 847,88\$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu :

- que le conseil municipal utilise une somme de 15 000 \$ sur la subvention de 75 000 \$ pour des travaux de remplacement de ponceaux et de creusage de fossés dans le rang St-Nicolas;
- que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans le rang St-Nicolas pour une première tranche de 15 000 \$ sur un montant subventionné de 75 000 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports;
- que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention;

Rés. 08-420 Attendu que madame Julie Boulet, ministre des Transports, a accordé à la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges une subvention de 75 000 \$ échelonnée sur 3 années pour l'amélioration du réseau routier municipal;

Attendu qu'un montant de 30 000 \$ n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2008-2009;

Attendu que la municipalité a prévu réaliser avec cette somme des travaux de pulvérisation et pavage dans les rangs St-Nicolas et St-Antoine;

Attendu que l'entrepreneur avec lequel la municipalité avait déjà un contrat pour des travaux similaires sur d'autres rues, ne voulait pas maintenir ses prix pour ce projet;

Attendu que le prix demandé par cet entrepreneur était de 56 067,20\$;

Attendu que le montant excédait 25 000 \$ et que de ce fait, le Code municipal prévoit qu'une municipalité doit procéder par invitation auprès d'au moins 2 fournisseurs pour des travaux variant entre 25 000 \$ et 100 000 \$;

Attendu que la municipalité a procédé par invitation auprès de 3 fournisseurs et qu'elle n'a reçu qu'une seule soumission au montant de 90 134,63\$;

Attendu que la soumission reçue a été jugée beaucoup trop élevée par rapport au prix que la municipalité paie présentement sur ses autres chantiers;

Attendu que la saison est beaucoup trop avancée pour que la municipalité puisse retourner en soumission et faire faire les travaux avant l'hiver;

Attendu que la municipalité a affecté une tranche de 15 000 \$ sur des travaux que la municipalité a réalisés en 2008;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal demande à ce que la municipalité puisse reporter à l'exercice 2009-2010 les travaux qu'elle doit réaliser avec le 15 000 \$ inutilisé de la première tranche de 30 000 \$ accordée pour l'exercice 2008-2009 par la ministre des Transports.

- Rés. 08-421
Subvention
Marché du
Village
- Attendu que le Marché du Village Drouin souhaite se relocaliser dans un nouvel édifice qu'il prévoit construire à l'intersection de l'avenue Royale et du rg St-Julien;
- Attendu que pour pouvoir réaliser son projet, le propriétaire demande que la municipalité l'aide financièrement en lui accordant une exemption de taxes;
- Attendu que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut « ...accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence »;
- Attendu que la municipalité a vu plusieurs commerces et services fermer leur porte ou déménager à l'extérieur du territoire de St-Ferréol-les-Neiges au cours des quinze (15) dernières années;
- Attendu que les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il y a lieu de favoriser le maintien d'un commerce sur son territoire;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal informe le propriétaire du Marché du Village Dany Drouin qu'il est disposé à lui accorder une subvention correspondant au coût des taxes foncières municipales du bâtiment (terrain exclus) pour les 3 années suivant la construction.
- Rés. 08-422
Séances 2009
du conseil
municipal
- Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu :
- que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2009**, qui se tiendront le **lundi** et qui débuteront à **20 h** :
 - 12 janvier
 - 2 mars
 - 4 mai
 - 6 juillet
 - 14 septembre
 - 9 novembre
 - 2 février
 - 6 avril
 - 1^{er} juin
 - 3 août
 - 5 octobre
 - 7 décembre
 - qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.
- Rés. 08-423
Facture Lac
des 3-Castors
- Attendu que monsieur Réjean Morency a soumis une facture pour des travaux réalisés pour le Centre communautaire du Lac des Trois-Castors;
- Attendu que les travaux réalisés consistent à de l'entretien des lacs et cours d'eau du Lac des Trois-Castors pour lequel la municipalité perçoit un tarif de compensation en vertu du règlement #96-357;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie la facture de 1 800,36\$ à Réjean Morency, à partir des sommes perçues en vertu du règlement #96-357.
- Rés. 08-424
Location d'un
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal loue un conteneur à déchets à 35 \$/mois, à être installé sur le rang St-Nicolas à proximité

conteneur
Rés. 08-425
Partenariat
CODESC

du réservoir incendie souterrain.
Attendu que l'entente de partenariat entre la CODESC et Hydro-Québec expire le 31 décembre 2008;
Attendu qu'Hydro-Québec exige, comme condition de renouvellement de l'entente, que le milieu (municipalité) s'implique dans un partenariat;

Attendu qu'Hydro-Québec souhaite renouveler l'entente pour une période de 2 ans;
Attendu que les membres du conseil municipal considèrent que le site des Sept-Chutes est un attrait touristique majeur pour la municipalité qui génère des retombées économiques importantes, autant en terme de biens qu'en services consommés auprès des commerçants et de la population;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal indique par lettre son intention d'établir une entente de partenariat avec la CODESC concernant l'exploitation du site d'interprétation des Sept-Chutes suivant les termes et conditions suivants :

- a) Une entente signée devra être négociée avec la CODESC;
- b) Hydro-Québec devra également être partenaire;
- c) La contribution municipale sera d'un montant de 35 000 \$ annuel qui sera versé en argent, services ou autres avantages;
- d) L'entente sera d'une durée de 2 ans.

Rés. 08-426
Cartes de
Noël

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, à faire l'acquisition de cartes de Noël pour un montant de 500 \$.

Responsable
de la voirie

Monsieur Germain Tremblay remplace monsieur Laurent Habel, conseiller, comme responsable des travaux de voirie.

Levée de l'assemblée à 22 heures 50.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.